



220868 - Peut-elle donner des médicaments à sa fille épileptique au cours d'une journée du Ramadan?

question

La sœur de mon épouse est âgée de 23 ans. Elle fait partie des gens qui ont des besoins spéciaux puisqu'elle connaît un retard mental et subit des crises cycliques. Gloire Allah! Mon Maître l'a doté d'un cœur qui aime le cultuel, notamment la prière. Au nom d'Allah, je souhaite être aussi attachée à la prière qu'elle et aussi assidue dans sa pratique qu'elle.

La question est qu'elle subit des crises épileptique- puisse Allah la guérir- qui sont devenues plus fréquentes au cours de la dernière période. Elle doit prendre des médicaments, bien qu'habituee à observer le jeûne. Sa mère reste perplexe et elle a peur à cause de la longueur de la période du jeûne et de l'augmentation des crises comparées au passé. Elle m'a chargée de demander une fatwa à cet égard.

Lui est il permis de rompre son jeûne et de donner des médicaments à la fille et de lui dire ensuite: poursuis ton jeûne, étant donnée qu'elle serait fâchée si elle ne jeûnait pas?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il a été dit dans la réponse donnée à la question n° [50555](#) que la maladie fait partie des excuses qui permettent de ne pas observer le jeûne et que quand un malade a besoin de se faire soigner au cours d'une journée du Ramadan, il lui est permis de rompre son jeûne et de rattraper les jours non jeûnés.

Cela étant, il n'y a aucun inconvénient à ce que la mère de la fille épileptique lui donne des médicaments au cours des journées du Ramadan, si l'observance du jeûne porte atteinte à la malade ou aggrave son état. Elle doit convaincre sa fille qu'elle a le droit de ne pas jeûner parce



qu'elle est malade et qu'Allah l'Auguste et Miséricordieux en a dispensé le malade en disant: **Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours.**

(Coran,2:185). Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'elle la laisse terminer le jeûne du jour, quitte à le rattraper après le Ramadan.

Cheikh Abdoul Aziz Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **Je souffre d'une maladie psychologique et j'ai consulté un médecin qui m'a prescrit des comprimés à prendre pendant cinq ans, à raison d'un comprimé toutes les 12 heures.. Comment faire pendant le mois de Ramadan , étant donné que le jeûne peut y durer 15 heures? Si je ne respectais pas la périodicité requise, la maladie (l'épilepsie) pourrait revenir.**

Voici sa réponse:« Allah le Puissant et Majestueux a dit: **Craignez Allah dans la mesure du possible.** Si le retardement de la prise du médicament provoque la rechute, il n'y a aucun inconvénient à rompre le jeûne. Si la journée dure 15 heures, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'elle prenne le médicament prescrit par le médecin. Cela entraîne la rupture de son jeûne et nécessite son rattrapage. En plus, une fois le médicament pris , elle doit s'absenter de manger et de boire jusqu'au coucher du soleil. Si elle peut retarder sans peine la prise du médicament jusqu'à la nuit, elle doit le faire.» Extrait de Nouroune alaa ad-darb (16/130) Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° [97798](#).

Deuxièmement, ce que vous avez dit à propos de l'ardent désir de la fille de pratiquer le culte et son amour du bien en dépit de la maladie dont elle souffre, devrait vous inciter toujours à être animée du même désir et à vous empresser à faire du bien. L'insuffisance constatée auprès de celui qui est capable de plus n'est pas comme l'insuffisance constatée chez l'incapable. Chez le premier l'insuffisance est un défaut comme le dit ce poète:

«Je n'ai pas vu un défaut pire que

l'imperfection de celui est capable d'être parfait.»

Puisse Allah nous aider et vous aider à Lui obéir et à s'empresser à le faire. Qu'Il accorde un prompt rétablissement à la fille épileptique. Cela Lui revient (exclusivement) et Il en est certes



capable.

Allah le sait mieux.